



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE
DVD

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/22/864

Objet : Règlementation du stationnement et de la circulation rue Jean Jacques Rousseau, du 5 septembre au 14 octobre 2022.

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2211-1, L.2212-2 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2521-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1,

Vu le Code Pénal et notamment, ses articles R.644-2 et R. 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles R.1334-36 et R.1334-37,

Vu le Code de la Route et, notamment, ses articles L.144-1, L.411-6, R.411-21-1, R.411-24 à R.411-28, R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment ses articles L.113-2 et suivant, L.115-1, L.116-2, R.115-1 à R.115-4, R.116-2, L.141-11 et R*.141-13 à R*.141-21,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental en date du 24 décembre 1980,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise BIR pour le compte d'Enedis,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux sur le réseau, ce qui nécessite de réglementer le stationnement et la circulation rue Jean Jacques Rousseau et cela, afin de garantir une plus grande sécurité des usagers de la voie,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 5 septembre au 14 octobre 2022, le stationnement rue Jean Jacques Rousseau sera interdit 24h/24 au droit du n° 9, angle rue Saint-Denis.

Les travaux se dérouleront sur trottoir.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux.

Signalisation et pré-signalisation mises en place par l'entreprise.

Article 2 :

Du 5 septembre au 14 octobre 2022, la circulation rue Jean Jacques Rousseau sera interdite ponctuellement pour permettre l'évacuation des gravats.

Article 3 :

L'entreprise BIR sera tenue de mettre en place la signalisation réglementaire 48 heures au moins (jours ouvrés), avant la date d'effet à savoir, l'installation de panneaux d'interdiction de stationner, de circuler et l'affichage de l'arrêté municipal, et en faire constater la pose par la police municipale (01 49 45 77 02).

Article 4 :

Le permissionnaire sera entièrement responsable de tous les accidents ou conséquences pouvant survenir du fait de la présence de cette installation sur le domaine public.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cédex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa notification à l'entreprise BIR.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Ville Durable de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, Madame la Commissaire de police de Saint-Ouen-sur-Seine, Monsieur le Directeur Prévention Sécurité de Saint-Ouen-sur-Seine, l'Unité Territoriale de Saint-Ouen-sur-Seine de l'E.P.T Plaine Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le **23 AOUT 2022**

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine

Karim BOUAMRANE



Transmis à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le

Publié ou affiché le **05 SEP. 2022**

Notifié le

Certifié exécutoire le **05 SEP. 2022**

En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales



Pour le Maire et par délégation
Directrice Générale Adjointe des Services
Hélène STREIFF-NIKONOFF